

ARC EN CIEL VOUS INFORME

Décembre 2021 N°3 CHÈQUES DE NOËL DU CSE

Vos élus Arc en ciel, majoritaires au CSE, ont proposé, lors du comité d'entreprise du 30 novembre dernier, d'élargir les droits d'accès aux chèques de Noël à un plus grand nombre de salariés. Cette proposition étant au bénéfice de tous les salariés, CDI et CDD, comptabilisant au moins trois mois de présence dans le groupe ORPEA en 2020.

Nous avons été fortement surpris d'être les seuls représentants des salariés à voter pour cette proposition, novatrice et élargissant les offres du CSE aux salariés, les élus CSE des autres syndicats représentatifs ayant tous voté contre.

Heureusement, grâce à notre vote majoritaire, cette proposition a pu être votée à la majorité et sera appliquée cette année selon les conditions d'attribution ci-dessous.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CHEQUES DE NOËL

- * Faire partie des effectifs du groupe ORPEA, en CDI ou en CDD, au jour de la distribution des chèques
- * Pour les salariés ayant moins de 3 mois d'absence sur l'année 2020 :

Attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 80€

- * Pour les salariés ayant totalisé plus de 3 mois d'absence sur l'année 2020 mais totalisant au moins trois mois de présence minimum :

Attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 40€

Attention !

Les absences pour accident de travail et congé de maternité ne sont pas considérés comme jours d'absence.

**ARC EN CIEL
VOUS SOUHAITE DE PASSER DE BONNES FÊTES**

